

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 28 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.

Présents : 9**Représentés:** 2

Sont présents: Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Philippe GIRONI, Rose Marie HIGOA, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Christian TOUHÉ-RUMEAU

Votants: 11

Représentés: Jessica DRIARD, Cyril SCRIVE

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian SAÛM-DECUNS**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 15 JUILLET 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet : CHOIX DES ENTREPRISES - AMENAGEMENT SALLE PERISCOLAIRE ECOLE - DE 2021_020

L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure de consultation d'entreprises relative aux travaux d'aménagement de la salle périscolaire de l'école Pierre Gabriel.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation a été envoyé, le 17 septembre 2021, à 15 entreprises.

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus : 8

La commissions travaux s'est réunie le 19 octobre 2021 pour procéder à l'analyse des offres en présence de Monsieur Nicolas PREUD'HOMME, maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la synthèse de cette analyse

Après examen, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les offres jugées

économiquement les plus avantageuses (cf. tableau ci-après) dont le total général de ces offres est arrêté à 46 043.25 € HT.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le classement proposé et de retenir les entreprises suivantes :

INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT EURO
LOT 1 - Démolition - Maçonnerie – Enduit extérieur	SARL DALLA VEDOVA	12 444.35
LOT 2 – Menuiserie bois	DAMOIT	10 720.00
LOT 3 – Cloisons sèches – isolation – Faux-plafond	CARRE Sébastien	6 034.20
LOT 4 – Electricité générale	BOYADJIAN Christophe	4 679.04
LOT 5 - Plomberie - Sanitaire - VMC - Chauffage	SARL PILATI	5 113.56
LOT 6 - Carrelage – Faïence	OUSTRAIN Laurent	3 613.00

LOT 7 - Peinture – rvt muraux	CASTET Laurent	3 439.10
TOTAL		46 043.25

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions.

Objet : CHOIX DES ENTREPRISES - NOUVEAUX SANITAIRES ECOLE - DE 2021_021

L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure de consultation d'entreprises relative aux travaux d'aménagement de la salle périscolaire de l'école Pierre Gabriel.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation a été envoyé, le 17 septembre 2021, à 15 entreprises.

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus : 8

La commissions travaux s'est réunie le 19 octobre 2021 pour procéder à l'analyse des offres en présence de Monsieur Nicolas PREUD'HOMME, maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la synthèse de cette analyse

Après examen, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses (cf. tableau ci-après) dont le total général de ces offres est arrêté à 79 341.27 € HT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le classement proposé et de retenir les entreprises suivantes :

INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT EURO
LOT 1 - Démolition - Maçonnerie – Enduit extérieur	SARL DALLA VEDOVA	37 692.83
LOT 2 – Menuiserie bois	DAMOIT	15 040.00
LOT 3 – Cloisons sèches – isolation – Faux-plafond	CARRE Sébastien	4 781.05
LOT 4 – Electricité générale	BOYADJIAN Christophe	5 009.40
LOT 5 - Plomberie - Sanitaire - VMC - Chauffage	SARL PILATI	12 516.24
LOT 6 - Carrelage – Faïence	OUSTRAIN Laurent	3 500.00
LOT 7 - Peinture – rvt muraux	CASTET Laurent	500.00
TOTAL		79 341.27

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions.

Objet : CHOIX DES ENTREPRISES - AGRANDISSEMENT DE LOGEMENT COMMUNAL - DE 2021_022

L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure de consultation d'entreprises relative aux travaux d'aménagement de la salle périscolaire de l'école Pierre Gabriel.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation a été envoyé, le 17 septembre 2021, à 15 entreprises.

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus : 8

La commissions travaux s'est réunie le 19 octobre 2021 pour procéder à l'analyse des offres en présence de Monsieur Nicolas PREUD'HOMME, maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la synthèse de cette analyse

Après examen, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses (cf. tableau ci-après) dont le total général de ces offres est arrêté à 44 363.23 € HT.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le classement proposé et de retenir les entreprises suivantes :

INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT EURO
LOT 1 - Démolition - Maçonnerie – Enduit extérieur	SARL DALLA VEDOVA	19 194.91
LOT 2 – Menuiserie bois	DAMOIT	8 430.00
LOT 3 – Cloisons sèches – isolation – Faux-plafond	CARRE Sébastien	4 298.45
LOT 4 – Electricité générale	BOYADJIAN Christophe	2 118.00
LOT 5 - Plomberie - Sanitaire - VMC - Chauffage	SARL PILATI	4 688.51
LOT 6 - Carrelage – Faïence	OUSTRAIN Laurent	2 825.86
LOT 7 - Peinture – rvt muraux	CASTET Laurent	2 807.50
TOTAL		44 363.23

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions.

Objet : PROJET EKOSENTIA : ACCORD DE PRINCIPE - DE_2021_023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fédération régionale des chasseurs a lancé en Occitanie le projet « Ekosentia » qui consiste à répertorier les haies, la végétation et les chemins ruraux.

Il s'agit de développer un projet Ekosentia sur la commune :

- Pour acquérir ou perfectionner des connaissances sur le territoire (chemins, éléments paysagers...),

- Pour valoriser le patrimoine communal : les chemins

- Pour créer une démarche de participation citoyenne au sein de la commune (fédérer les acteurs locaux),

- S'inscrire dans le territoire avec des actions concrètes (ex : implanter des aménagements en faveur de la faune sauvage).

Il s'agit d'une démarche participative réalisée avec les habitants de la commune, les chasseurs locaux, les agriculteurs, les élus et la Fédération départementale des Chasseurs.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- donne un accord de principe pour la réalisation du projet Ékosentia sur la commune.

Objet : DEPOT DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE MOUCHAN EN QUALITE DE SITE CLUNISIEN
POUR INTEGRER LES SITES POTENTIELLEMENT RETENUS AU PATRIMOINE MONDIAL DE
L'UNESCO - DE 2021_024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 15 mars 2005 relative à l'adhésion de la commune de Mouchan à la Fédération des Sites Clunisiens ;

Considérant que la commune de Mouchan est adhérente aux sites Clunisiens ;

Considérant que la Fédération des sites Clunisiens porte un projet de candidature commun à l'ensemble de ses adhérents en vue d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO approuvée lors de son assemblée générale le 9 juillet 2021 ;

Considérant que les communes souhaitant avoir un patrimoine reconnu au titre du patrimoine mondial de l'Unesco doivent rechercher la transmission à la jeunesse, la préservation de leurs sites, ainsi que leurs mises en valeur ;

Considérant que la commune de Mouchan dans sa politique patrimoniale porte l'ensemble de ces valeurs et qu'elle souhaite s'inscrire sur la liste « Cluny et les sites clunisiens européens ».

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- DECIDE de devenir partenaire de la candidature UNESCO des sites clunisiens
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE - DE 2021_025

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur le Maire expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2020, dont le Conseil communautaire prendra acte le 07 octobre 2021 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

***Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

PREND ACTE de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif 2020.

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION "ADHESION AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU
PETR PAYS D'ARMAGNAC - DE 2021_026

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° DE_2021_018 du 15 juillet 2021 approuvant l'adhésion au PETR du Pays d'Armagnac pour le projet Alimentaire
Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 20 septembre 2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° DE_2021_018

*Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **DECIDE** de retirer la délibération n° DE_2021_018 du 15 juillet 2021 approuvant l'adhésion au PETR du Pays d'Armagnac pour le projet Alimentaire

Objet : CONCERNANT LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACHAT ET LE CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR DE L'APC - DE 2021_027

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de changer le photocopieur de l'Agence Postale Communale, en panne et non réparable. Il précise que cet équipement peut être inscrit au Registre d'Inventaire communal et réglé en dépenses d'investissement. Dans cette optique, il présente plusieurs devis.

*Après avoir étudié et comparé ces devis,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Décide de donner une suite favorable à la proposition de BUREAU CONCEPT
- acheter un copieur couleur XEROX d'une valeur de 2590 € HT avec un contrat de maintenance
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer commande de cet équipement
- Le charge d'inscrire cette dépense d'Investissement à l'inventaire communale et de la régler sur le Budget 2021

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 15

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,